



Service : Direction générale

Votre correspondant :

Jean-Philippe EMBRECHTS

Tel. : 087/26.02.79

Mail : jean-philippe.embrechts@olne.be

OBJET : Arrêté du Bourgmestre – mesures de circulation routière temporaire : fermeture de la rue Village le 7 août 2021

Vu la demande de l'émission « Mon Plus Beau Village » de la RTBF de fermer la rue Village à la circulation le samedi 7 août 2021 afin de réaliser un tournage ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133 al.2 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant que la participation à cette manifestation est importante et que cette organisation requiert la vigilance des services de police;

Considérant que ces mesures visent à autoriser l'organisateur à occuper le domaine public à savoir la rue Village dans le cadre d'un tournage télévisé ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des participants et des spectateurs à cette manifestation ;

Le Bourgmestre,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le samedi 7 août 2021, de 12h00 à 17h00, la RN 604 rue Village sera fermée selon les mesures suivantes :

- Dans le sens SOUMAGNE-OLNE au niveau du carrefour avec la rue du Presbytère avec la pose d'un signal C3. Une déviation via la rue du Presbytère est la rue des Combattants sera mise en place.
- Dans le sens NESSONVAUX-OLNE, au-delà du carrefour Fosses Berger. Pose d'un signal C3 + « excepté circulation locale » + déviation « toutes directions » vers Saint-Hadelin. Un itinéraire de déviation avec des signaux F41 sera mis en place via les rues Fosses Berger et Rafhay pour rejoindre Soumagne.



Art. 2 : De 10h à 17h, le stationnement est interdit rue Village dans sa portion comprise entre le numéro 42 et le numéro 56, placette comprise.

Art. 3 : Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera mise en place pour en avertir les usagers de la route.

Art. 4: Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art 5 : Le présent règlement sera publié et transmis pour information:

- à la Zone de Secours VHP
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- au service Voirie de la Commune d'Olné.

Art. 6 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'État, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Olné, le 3 août 2021



Le Bourgmestre,

C. HALIN